



MÉSANGER, le 04 novembre 2022

ARRETE N° 2022-538
ARRETE PERMISSION DE VOIRIE
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de M. Serge LEVESQUE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 4 novembre 2022 au 03 novembre 2023, M. Serge LEVESQUE demeurant La Glardière 44522 MÉSANGER, est autorisé à procéder au stationnement occasionnel de véhicules d'artisans en vue de travaux d'aménagement, rue de la Vieille Cour, au droit du n°105.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4: le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- M. LEVESQUE.
- Délégation de l'aménagement du Pays d'ANCENIS

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER

Philippe JAHAN
L'adjoint délégué à la voirie

